

Règlement concours PULSE Magazine

Le concours est organisé par OIKEN SA dans le cadre de la parution de la 6ème édition du magazine PULSE distribué dès le 16 juin février 2025.

Participation

Le concours est ouvert à toute personne physique, sans condition d'âge. Pour la participation des mineurs, la participation au concours doit se faire sous la responsabilité du représentant légal. La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat ou de conclusion de prestations supplémentaires.

Inscription

L'inscription au concours se fait exclusivement sur le site pulsemag.ch via le formulaire d'inscription. Les inscriptions non conformes au présent règlement ne seront pas prises en compte.

Délai de participation

La participation au concours est ouverte jusqu'au 16 juillet 2025 à 21h00.

Tirage au sort

Un tirage au sort sera effectué à l'issue de la période du concours, soit le 17 juillet 2025, pour désigner les gagnants qui remporteront les lots. Les gagnants seront informés individuellement.

Echange – remboursement – contre-valeur

Les lots offerts ne sont ni cessibles, ni échangeables, et ne donnent droit à aucun remboursement. La responsabilité d'OIKEN SA ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non-acheminement des lots ou de défaut des lots et les participants renoncent à faire valoir une quelconque prétention à cet égard.

Collecte et utilisation des données des participants

Les données transmises par les participants (nom, adresse e-mail) sont collectées sur la base de leur consentement, respectivement sur la base du consentement de leur représentant légal. Ces données peuvent être utilisées à des fins de marketing dans un délai d'un an dès la fin du délai de participation au concours, en particulier pour informer sur les formations proposées par OIKEN SA. Chaque communication reçue de OIKEN SA comporte un lien de désinscription permettant de renoncer à recevoir d'autres messages. Les participants disposent en outre des droits (renseignement, accès, rectification, destruction, opposition) prévus aux articles 31 et suivants de la Loi sur l'information du public, la protection des données et l'archivage (LIPDA ; RS/VS 170.2).

Toute demande en lien avec le traitement des données transmises doit être faite auprès de OIKEN SA (responsable du traitement).

Modifications des modalités et acceptation du règlement

La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation du participant au concours. L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Droit applicable et for

Le présent règlement et toute participation au concours sont soumis au droit suisse exclusivement. En cas de litige, le for est à Sion, Suisse.

Fait à Sion, le 10.02.2025